



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt et six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Mise en ligne le 3 août 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Nombre de conseillers en exercice : 19

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260727-01	Règlement intérieur du conseil municipal.	Approuvé à l'unanimité
20260727-02	Acquisition auprès du Département du Rhône de la parcelle AI 203 située à Revolon.	Approuvé à l'unanimité
20260727-03	Budget communal - décision modificative n° 1 : ouverture de crédits pour régularisation actif - opération réhabilitation hôtel restaurant Anne de Beaujeu.	Approuvé à l'unanimité
20260727-04	Budget communal - décision modificative n° 2 : amortissements 2026	Approuvé à l'unanimité
20260727-05	Restauration scolaire : fixation des tarifs des repas et approbation du règlement intérieur	Approuvé à l'unanimité
20260727-06	Garderie périscolaire : approbation des règlements intérieurs	Approuvé à l'unanimité
20260615-07	Musée Marius Audin : régularisation de la dénomination officielle du musée municipal.	Approuvé à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme BONNETON Carole

Le Maire,
M. SOTTON Sylvain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-01
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce.,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que suivant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le règlement intérieur du Conseil Municipal, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les dispositions concernant :

- Les convocations et le déroulement des réunions du Conseil Municipal
- Le rôle du Maire, du secrétaire de séance, des commissions consultatives
- Le droit d'expression des élus
- Les conditions de consultation des dossiers préparatoires et des projets de contrats ou de marchés.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que présenté par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 5.2.1
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON



Règlement intérieur du Conseil Municipal de BEAUJEU

Réf. : *Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires à la mairie, aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil municipal. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées au conseiller municipal demandeur dans les meilleurs délais possibles.

Règlement intérieur du Conseil Municipal de BEAUJEU

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes mises en place par le conseil municipal instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le Maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Si nécessaire, le conseil municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 8 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux conseillers municipaux une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil municipal nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Règlement intérieur du Conseil Municipal de BEAUJEU

Article 12 : Communication locale

Les représentants de la presse peuvent assister aux réunions du conseil municipal. Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

À la demande du Maire ou de trois conseillers municipaux, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être désactivés.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil municipal peut également demander cette modification. Le conseil municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est présenté oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Procès-verbal et liste des délibérations

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Règlement intérieur du Conseil Municipal de BEAUJEU

Le procès-verbal est signé uniquement par le maire et le (ou la) secrétaire de séance.

Dans un délai d'une semaine après le conseil, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 21 : Désignation des délégués

Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Bulletin d'information générale

L'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. » Ainsi, le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Article 23 : Modification du règlement intérieur

Les membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Beaujeu par délibération n° D20260727-01 du 27 juillet 2026.

Le Maire,

Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-02
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,.

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHONE DE LA PARCELLE AI 203 SITUÉE A REVOLON.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 juillet 2025, les élus avaient manifesté auprès du Département du Rhône l'intérêt d'acquérir la parcelle départementale AI 85 (1627m²) située à Revolon au prix de 25 000 €, indispensable pour rénover notre station d'épuration car aucun autre foncier n'est disponible sur la zone.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire car le Département souhaitait conserver la propriété de la parcelle de rapport où est située l'antenne d'un opérateur téléphonique. A l'issue de cette division, la parcelle à acquérir par la commune est la parcelle AI 203 d'une superficie de 1499 m².

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Rhône du 19 juin 2026 approuvant la cession de la parcelle AI 203 à la commune de Beaujeu d'une superficie de 1499 m² au prix de 25 000€.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle AI 203 d'une superficie de 1499 m² au prix de 25 000€ (conformément au plan de division annexé à la présente délibération).
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.
- AUTORISE le Maire à procéder au règlement du prix de vente et des frais afférents, sur les crédits inscrits à l'opération n° 14 de la section d'investissement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 3.1
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON

AI 77

Application cadastrale

Limite nouvelle

Angle de clôture

Description de Limite

6.46 m

Cotation

Limite existante

Clou d'arpentage existant

Borne existante

Clôture

Sommets de Limite			
Points	X	Y	Nature
15	1823685.14	5217295.32	Angle de clôture
17	1823695.33	5217306.27	Angle de clôture
21	1823696.27	5217306.47	Non matérialisé
1093	1823683.42	5217303.72	Angle de clôture

Nota:
Les réseaux représentés proviennent :
- du dwg du plan topographique "L19117 -Plan de bornage complément.dwg" établi le 22 juillet 2020 par le cabinet TT GE
- du plan de récolement "récolement STEP Beaujeu.dwg" établi le 23 avril 2025 par la scoiété ALBERTAZZ
Ces réseaux n'ont pas fait l'objet d'une détection par ATGT-GE.
Se référer au bilan de servitude établi le 22/12/25 par ATGT-GE.

LEGENDE :

Réseaux détectés par TT Géomètres Experts – Indice C du 22/07/2020:
(La lettre intercalée (AB ou C) sur les lignes correspond à la classe de précision du tronçon.)

Réseau d'eaux usées

Réseau d'eau pluviale

Réseau éclairage

Réseau GRDF

Réseau Télécom

Réseau électrique

Réseau chauffage

Les réseaux figurant sont issues des opérations de détection et le report des plans transmis ont permis d'inventorier tout ou partie des réseaux existant sur l'ensemble de la zone.
Certains réseaux n'ont pu être détectés ou avec une précision insuffisante. Une grande prudence restera de mise lors des travaux, les réseaux représentés sont non exhaustifs.

Réseaux issus du plan de récolement établi par ALBERTAZZI – 23/04/2025:

Réseau d'eaux usées

Réseau d'eau pluviale

Réseau basse tension

Réseau Télécom

Désignation et Superficie				
Dés. cad.		Superficie		
Avant Div.	Propriétaire(s)	Après Div.	Propriétaire(s)	
AI 85	Departement Du Rhone	AI 202	Departement Du Rhone	1 a 28 ca
		AI 203	Commune de Beaujeu	14 a 99 ca
Superficie Totale :				16 a 27 ca

RHÔNE

BEAUJEU

Chemin des Muriers

PLAN DE DIVISION

Application du DMPC n°638

Cadastrée AI 202 et 203

ATGT

Géomètre-Expert

Agence de Lyon

7 rue de la Moselle

69008 LYON

Tél. : 04.37.90.75.63

Mél : lyon@groupe-atgt.com

Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D100001

DATE

03/02/2026

ÉCHELLE

1/250

DOSSIER

60884

COORDONNÉES

Lambert CC46

PLAN

1

NIVELLEMENT

IGN NGF 69

INDICE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-03
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce.,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR RÉGULARISATION ACTIF - OPERATION RÉHABILITATION HOTEL RESTAURANT ANNE DE BEAUJEU.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité le service des impôts des entreprises de Villefranche en vue d'obtenir l'affiliation de la TVA pour l'ensemble de l'opération de l'Hôtel Anne de Beaujeu.

Dans la perspective de la régularisation des écritures de TVA avec le transfert du montant des études au chapitre 23, il conviendrait de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer au budget communal 2026 les modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION INVESTISSEMENT Opération 45 – Réhabilitation Hôtel Anne de Beaujeu Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 2313 : constructions	42 996 €			
Opération 45 – Réhabilitation Hôtel Anne de Beaujeu Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 2031 : Frais d'études			42 996 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 3 août 2026

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-04
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 : AMORTISSEMENTS 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après émission des écritures comptables relatives aux amortissements de l'étude hydraulique de l'Ardières en centre-ville réalisée en 2017, ce bien présente une valeur nette comptable de 0.01 €.

Afin d'amortir en totalité ce bien, il conviendrait de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer au budget communal 2026 les modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 6811 : dot. aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0.01 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 28041511 : Amort. Subv. GPF rattach. Biens mobiliers, matériels et études			0.01 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-05
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS DES REPAS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris depuis la rentrée 2022 la gestion de la restauration scolaire.

Par délibération n° D20250616-03 du 16 juin 2025, le conseil municipal a fixé les différents tarifs de repas et a approuvé le règlement intérieur à compter du 01/09/2025.

Compte tenu de la hausse du prix de la prestation traiteur, fournissant les repas aux deux restaurants scolaires des écoles publiques de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à compter du 01/09/2026
 - à 4,60 € le repas du restaurant scolaire par enfant inscrit au préalable.
 - à 6,00 € le repas du restaurant scolaire par enfant non-inscrit au préalable.
 - à 1,80 € l'accueil et la surveillance de l'enfant bénéficiaire d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps méridien.
 - à 5,20 € le repas du restaurant scolaire par adulte inscrit au préalable.
 - à 6,50 € le repas du restaurant scolaire par adulte non-inscrit au préalable.
- APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à la gestion de la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.1.1
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA CANTINE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BEAUJEU
A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

(approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27-07-2026)

En application de la délibération n°D20260727-05 du conseil municipal du 27 juillet 2026, la commune de BEAUJEU propose aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire un service de restauration indispensable et très apprécié par les familles. Ce service est facultatif et payant. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h30 à 13h30.

Contact : cantine@beaujeu.fr

Article 1 - Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Sous-Préfecture.

Afin de garantir une vie collective sereine, le respect des règles du présent règlement est non négociable et est à respecter à chaque repas.

Article 2 - Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de chaque école (maternelle et élémentaire).

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. La surveillance des enfants durant la pause méridienne est assurée par du personnel communal.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire et ou de l'adjointe déléguée.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 3 - Comportement des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à sa disposition.

- Obligations des parents ou assimilés

Les parents ou tuteurs légaux doivent amener leur enfant à une attitude conforme aux paragraphes ci-dessus.

- Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux règles de vie commune : le comportement de l'enfant sera signalé à la Commission école communale qui avisera des mesures à prendre :

- Envoi d'une lettre d'avertissement signalant aux parents la conduite de leur enfant.
- Exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits.

Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier.

Article 4 : Inscription

Les Familles devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr> (code 28439)

Les inscriptions à la cantine se font à l'année, au mois, à la semaine, ou de façon occasionnelle pour chaque enfant, dans le respect des délais énoncés ci-dessous, afin de bénéficier du tarif normal (voir article 7).

Ces inscriptions se font uniquement sur le portail dédié Cantine de France.

Repas prévu	Commande à valider sur le portail parent au plus tard
Lundi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Mardi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures
Vendredi	Jeudi de la semaine précédente à 20 heures

Article 5 – Régimes alimentaires

Le Maire ou l'adjoint délégué n'autorise pas le personnel à administrer le traitement médical de l'enfant bénéficiant d'un PAI- Projet d'Accueil Individualisé.

Les repas végétariens ou sans porc seront à signaler sur le site dédié Cantine de France.

Sans autre instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Article 6 - Absence

En cas d'absence de l'enfant pour maladie ou convenance personnelle, les familles doivent annuler l'inscription à la cantine sur le portail Cantine de France, dans les délais indiqués ci-dessus. Pensez à désinscrire votre enfant pour les jours suivants afin d'éviter que tous les repas ne soient facturés.

En cas de non-respect des délais, le repas sera facturé.

Lors des sorties scolaires, pensez à **désinscrire** votre enfant sous peine de facturation du ou des repas.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant et dans le cas où votre enfant ne mangerait, de ce fait, pas à la cantine, le repas du premier jour d'absence de l'enseignant ne sera pas facturé. Les jours suivants, pensez à informer le service cantine à la mairie par mail cantine@beaujeu.fr

Article 7 - Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal

Le tarif d'un repas par enfant inscrit au préalable s'élève à 4.60 €.

Le tarif d'un repas par adulte inscrit au préalable s'élève à 5.20 €.

- Tarifs spécifiques

- **Repas pris sans inscription pour les enfants** dans les délais prévus à l'article 4 : **6.00 €.**
- **Repas pris sans inscription pour les adultes** dans les délais prévus à l'article 4 : **6.50 €.**
- **Panier repas à 1.80 € :** ce tarif concerne les enfants qui, sur prescription médicale uniquement, ne peuvent pas consommer le repas servi par la collectivité. Dans ce cas, le repas est fourni par les parents dans un contenant fermé et pouvant passer au micro- ondes si nécessaire. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.
Les repas seront facturés mensuellement, et payables selon les modalités suivantes :
 - En ligne sur www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé PAYFIP)
 - En prélèvement, fournir le MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA complété et signé à la mairie avant le 15 septembre 2026
 - En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
 - En chèque (à envoyer au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône)

À défaut de règlement à la date d'échéance figurant sur la facture, les réservations des services périscolaires prévues dès le 1^{er} jour du mois suivant seront annulées et l'accès aux réservations sera suspendu jusqu'à la régularisation complète des sommes dues.

La mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

Article 8 - Les Repas

La Société RPC assure la production des repas. Les menus sont consultables sur le site Cantine de France.

En validant leur inscription sur le site Cantine de France, les parents ainsi que les enfants **acceptent de fait le présent règlement.**

La commune se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Beaujeu le 28 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260727-06
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : GARDERIE PÉRISCOLAIRE : APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire et a approuvé les règlements intérieurs des écoles publiques communales.

A compter de la rentrée scolaire 2026, les familles pourront régler les factures par prélèvement automatique et il convient de compléter le règlement intérieur en ce sens.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions des règlements intérieurs de la garderie périscolaire des écoles publiques, tels que proposés.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les règlements intérieurs, en vue de leur application à compter de la rentrée scolaire 2026.
- AUTORISE le Maire et l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.1.3
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire,
Carole BONNETON

	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027 (approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27/07/2026)
---	---

En application de la délibération n°D20260727-06 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026, la commune de BEAUJEU accueille, pour la garderie périscolaire, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, du CP au CM2.

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.

Les services périscolaires communaux sont :

- La garderie du matin et celle du soir
- L'étude du soir

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal en date du 27 juillet 2026 s'applique à l'ensemble des services précités, organisés sous la responsabilité de la commune.

1/ Objet et horaires des services périscolaires

Les services fonctionnent les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- La garderie du matin payante fonctionne de 6h50 à 8h20.
- La garderie du soir gratuite fonctionne de 16h30 à 17h, et payante de 18h à 18h15.
- L'étude du soir payante fonctionne de 17h à 18h.

2/ Fonctionnement

Déroulement de l'accueil en garderie et étude

- Les enfants sont encadrés par le personnel communal.
- L'enfant sera accompagné le matin par un adulte jusque dans les locaux.
- L'enfant sera récupéré le soir par toute personne déclarée dans la fiche de renseignements. Aucun enfant ne viendra ou ne partira seul de la garderie sauf autorisation écrite des parents
- Les parents peuvent prévoir un goûter pour la garderie du soir.

Déroulement de l'étude :

- De 16h30 à 17h, les enfants du CP au CM2 sont dans la cour de l'école et pourront être récupérés au cours de ce temps. Le goûter est autorisé.
- De 17h à 18h les enfants seront accueillis dans la salle d'étude. Un temps de travail est proposé au cours duquel les enfants seront incités à faire leurs devoirs. S'ils n'en ont pas, il leur sera demandé de lire un livre ou de faire des activités calmes (dessins, puzzles...).

Pour le bon déroulement de l'étude, les enfants ne pourront être récupérés qu'à partir de 18h et jusqu'à 18h15 maximum.

3/ Modalités d'inscription et de désinscription et pièces à fournir

En début d'année scolaire, une fiche de renseignements et une fiche sanitaire sont à remplir et à rendre en mairie même pour une participation occasionnelle en cours d'année non connue à la rentrée.

Aucune inscription ou désinscription ne se fera par téléphone.

Les familles devront inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr> (code 28439) au plus tard le jeudi 20 heures pour la semaine suivante.

Les inscriptions le jour même ne seront pas acceptées.

Toute absence imprévue devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit par SMS auprès des agents de service au 07 43 36 78 32.

4/ Retard des parents : dispositions valables pour tous les services périscolaires.

En cas de retard prévisible des parents pour récupérer leur(s) enfant(s), ces derniers doivent prendre leurs dispositions pour que toute autre personne mandatée par écrit à l'inscription se charge des enfants à la sortie et ils doivent prévenir le personnel par SMS (07 43 36 78 32) pour que l'enfant puisse être informé du changement.

En cas de retard des parents à 17h, l'enfant sera orienté à l'étude. L'orientation des enfants en étude donnera lieu à une facturation.

En cas de retard des parents à 18h15 les adultes indiqués sur la fiche de renseignements seront appelés pour récupérer les enfants (personnes à prévenir en cas d'urgence)

A partir de 18h15, la pénalité citée dans le chapitre pénalités s'appliquera.

5/ Tarification- Facturation

Les tarifications des services sont déterminées par délibération du conseil municipal chaque année

Le tarif forfaitaire de 1,50 € s'applique. Selon les horaires suivants :

	Heure de début	Heure de fin	Durée	Païement	Coût
Garderie	6h50	8H20	1H30	Oui	Forfait de 1,50 €
Garderie	16h30	17h	30 mn	Non	Gratuit
Etude	17h	18h	1H	Oui	Forfait de 1.50 €
Garderie	18h	18h15	0,15mn	Oui	

Les heures de garderie seront facturées mensuellement, et payables selon les modalités suivantes :

- En ligne sur www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé PAYFIP)
- En prélèvement, fournir le MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA complété et signé à la mairie avant le 15 septembre 2026
- En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- En chèque (à envoyer au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône)

À défaut de règlement à la date d'échéance figurant sur la facture, les réservations des services périscolaires prévues dès le 1^{er} jour du mois suivant seront annulées et l'accès aux réservations sera suspendu jusqu'à la régularisation complète des sommes dues.

La mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

6/ Pénalités : Concernant la garderie du soir et l'étude, après 3 retards par rapport à l'heure de fin de service soit 18h15 les parents recevront une lettre d'avertissement et une pénalité de 5 € sera facturée, puis après ces 3 retards, la pénalité de 5€ sera renouvelée à chaque retard.

La commune se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès aux services périscolaires en cas de non-paiement des services par sa famille. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune de domicile

7/ Fonctionnement et discipline

Il est demandé un respect mutuel à chacun, adulte encadrant et enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et le matériel mis à disposition.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Les enfants qui ne respectent pas le règlement feront dans un premier temps l'objet d'un avertissement oral.

Si cet avertissement n'est pas suffisant pour parvenir au respect du règlement, l'information sera donnée par les agents aux parents, ou oralement, ou sur le cahier de liaison que la famille doit consulter régulièrement.

Si la situation perdure, un rendez-vous en mairie avec un élu de la commission école aura lieu.

Suite à ces démarches, une exclusion des services pourra être décidée par la commission communale des écoles.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents

8/ Urgences

L'attestation d'une assurance responsabilité civile extrascolaire et accident sera transmise en Mairie pour l'ensemble des services périscolaires.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital adapté.

La famille est immédiatement avertie par le personnel. Le personnel encadrant n'accompagnera pas l'enfant avec les secours. L'enfant ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse ne pourra pas accéder aux services. Si l'enfant ne se sent pas bien au cours de la garderie, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Aucun médicament ne sera donné même sur présentation d'une ordonnance.

Ce règlement est à conserver par les parents. L'inscription à chacun des services vaut acceptation du règlement.

Ce règlement est évolutif : il est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal afin d'intégrer les ajustements et évolutions qui se révéleraient nécessaires.

9/ Autres activités extrascolaires non municipales

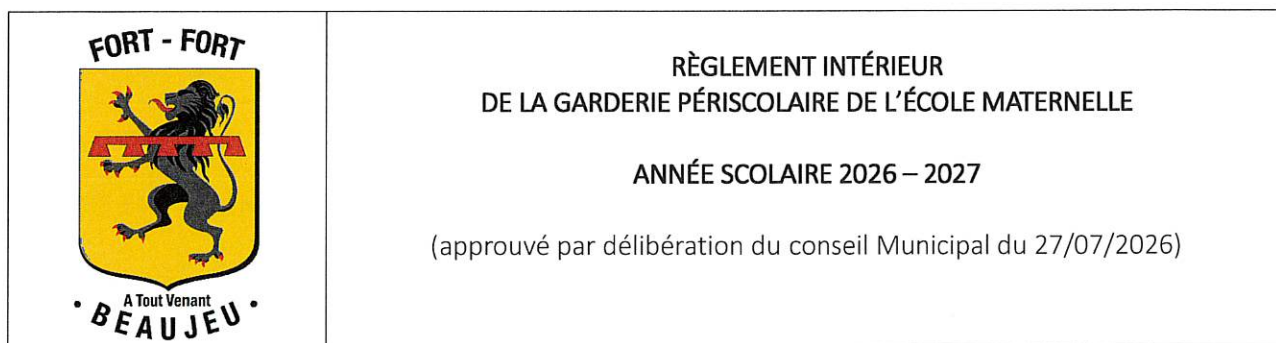
Les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Beaujeu le mercredi et qui veulent des informations complémentaires sont invités à se rapprocher de l'Amicale Laïque (tél 0474695147)

Beaujeu le 28 juillet 2026

Le maire,

Sylvain SOTTON





En application de la délibération n°D20260727-06 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026, **la commune de BEAUJEU accueille, pour la garderie périscolaire, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, de la petite classe de maternelle à la Grande Section.**

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, **pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.**

Les services périscolaires communaux sont :

- la garderie du matin et celle du soir.
- l'étude du soir.

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal en date du 27 juillet 2026 s'applique à l'ensemble des services précités, organisés sous la responsabilité de la commune.

I/ Objet et horaires des services périscolaires

Les services fonctionnent les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le service payant fonctionne le matin de 6h50 à 8h20.

Une garderie gratuite fonctionne de 16h20 à 16h45 et de 18h à 18h15.

Une garderie payante fonctionne de 16h45 à 18h00.

2/ Fonctionnement

Déroulement de l'accueil en garderie :

À l'issue de la journée d'école, l'enfant sera orienté par l'enseignant à la garderie et confié sous la responsabilité des agents communaux.

- L'enfant sera accompagné le matin par un adulte jusque dans les locaux.
- Il sera récupéré le soir jusqu'à **18h15 au maximum** par toute personne déclarée dans la fiche de renseignements. Aucun enfant ne viendra ou ne partira seul de la garderie.
- Les parents peuvent prévoir un goûter pour la garderie du soir.

3/ Modalités d'inscription et de désinscription et pièces à fournir

Les modalités d'inscription sont applicables à l'ensemble des services périscolaires.

En début d'année scolaire, **une fiche de renseignements et une fiche sanitaire sont à remplir et à rendre en mairie** même pour une participation occasionnelle en cours d'année non connue à la rentrée.

Aucune inscription ou désinscription ne se fera par téléphone.

Les Familles devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr> (code 28439) au plus tard le jeudi 20 heures pour la semaine suivante.

Les inscriptions à la garderie se font à l'année, au mois, à la semaine, ou de façon occasionnelle pour chaque enfant, dans le respect des délais énoncés ci-dessous.

Ces inscriptions se font uniquement sur le portail dédié Cantine de France.

Les inscriptions le jour même ne seront pas acceptées.

Toute absence imprévue devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit par SMS au 07 43 36 56 45.

4/ Tarification - Facturation

Les tarifications des services sont déterminées par délibération du conseil municipal chaque année

Le tarif forfaitaire de 1,50 € s'applique selon les modalités ci-dessous :

	Heure de début	Heure de fin	Durée	Paiement	Coût
Garderie	6h50	8h20	1h30	Oui	Forfait de 1,50 €
Garderie	16h20	16h45	25mn	Non	Gratuit
Garderie	16h45	18h	1h15	Oui	Forfait de 1,50 €
Garderie	18h	18h15	0,15mn	Oui	

Les heures de garderie seront facturées mensuellement, et payables selon les modalités suivantes :

- En ligne sur www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé PAYFIP)
- En prélèvement, fournir le MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA complété et signé à la mairie avant le 15 septembre 2026.
- En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- En chèque (à envoyer au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône)

À défaut de règlement à la date d'échéance figurant sur la facture, les réservations des services périscolaires prévues dès le 1^{er} jour du mois suivant seront annulées et l'accès aux réservations sera suspendu jusqu'à la régularisation complète des sommes dues.

La mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

5/ Retard des parents : dispositions valables pour tous les services péri-scolaires.

En cas de retard prévisible des parents pour récupérer leur(s) enfant(s), ces derniers doivent prendre leurs dispositions pour que toute autre personne mandatée par écrit à l'inscription se charge des enfants à la sortie et ils doivent prévenir le personnel par SMS (07 43 36 56 45) pour que l'enfant puisse être informé du changement.

En cas de retard des parents à 16h45, l'enfant sera orienté, à la garderie.

L'orientation des enfants vers la garderie donnera lieu à une facturation.

En cas de retard des parents à 18h15, les adultes indiqués sur la fiche de renseignements seront appelés pour récupérer les enfants (personnes à prévenir en cas d'urgence).

A partir de 18h15, la pénalité citée dans le chapitre « pénalités » s'appliquera.

6/ Pénalités :

Concernant la garderie du soir et l'étude, après 3 retards par rapport à l'heure de fin de service soit 18h15, les parents recevront une lettre d'avertissement et une pénalité de 5 € sera facturée. Puis, après ces 3 retards, la pénalité de 5€ sera renouvelée à chaque retard.

La pénalité sera appliquée après 18h15.

La commune se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès aux services périscolaires en cas de non paiement

des services par sa famille. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune de domicile.

7/ Fonctionnement et discipline

Il est demandé un respect mutuel à chacun, adulte, encadrant et enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et le matériel mis à disposition.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Les enfants qui ne respectent pas le règlement feront dans un premier temps l'objet d'un avertissement oral.

Si cet avertissement n'est pas suffisant pour parvenir au respect du règlement, l'information sera donnée par les agents aux parents, ou oralement, ou sur le cahier de liaison que la famille doit consulter régulièrement.

Si la situation perdure, un rendez-vous en mairie avec un élu de la commission école aura lieu.

Suite à ces démarches, une exclusion des services pourra être décidée par la commission communale des écoles.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

8/ Urgences

L'attestation d'une assurance responsabilité civile extrascolaire et accident sera transmise en mairie pour l'ensemble des services périscolaires.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital adapté.

La famille est immédiatement avertie par le personnel. Le personnel encadrant n'accompagnera pas l'enfant avec les secours. L'enfant ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse ne pourra pas accéder aux services. Si l'enfant ne sent pas bien au cours de la garderie, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Aucun médicament ne sera donné même sur présentation d'une ordonnance.

Ce règlement est à conserver par les parents. L'inscription à chacun des services vaut acceptation du règlement.

Ce règlement est évolutif : il est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal afin d'intégrer les ajustements et évolutions qui se révéleraient nécessaires.

9/ Autres activités extrascolaires non municipales

Les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Beaujeu le mercredi et qui veulent des informations complémentaires sont invités à se rapprocher de l'Amicale Laïque (tél : 0474695147).

Beaujeu le 28 juillet 2026

Le maire,

Sylvain SOTTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – N° D20260727-07
SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :16

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Secrétaire de séance : Mme BONNETON Carole

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce,

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe), PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

Objet : MUSÉE MARIUS AUDIN : RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION OFFICIELLE DU MUSÉE MUNICIPAL.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le musée municipal, ouvert en 1941 sous le nom de « Musée cantonal folklorique de Beaujeu », a été renommé « Musée Marius Audin » en 1953 à la suite de la donation à la commune de la collection réunie par Marius Audin, puis « Musée des arts et traditions populaires Marius Audin » lors de sa réouverture en 1968. Depuis plusieurs années, il est identifié — dans sa communication, dans les délibérations du Conseil Municipal et dans son projet scientifique et culturel — sous le nom d'usage de « Musée Marius Audin ».

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes a rappelé que la liste des musées de France publiée chaque année au Journal officiel ne retient que les dénominations officielles, à l'exclusion de tout nom d'usage non régularisé. Or le musée de Beaujeu y figure sous l'appellation « Musée folklorique et des traditions populaires », dénomination ancienne dont l'origine n'est pas établie et qui ne correspond plus à son identité.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser cette dénomination par délibération du Conseil Municipal, afin qu'elle corresponde au nom d'usage réellement employé : « Musée Marius Audin ».

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier la dénomination officielle du musée, actuellement recensée « Musée folklorique et des traditions populaires », pour lui substituer le nom de « Musée Marius Audin » ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et au ministère de la Culture (service des musées de France), en vue de la prise en compte de cette nouvelle dénomination dans la prochaine publication au Journal officiel de la liste des musées de France ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 8.9
- Publié par affichage le 3 août 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

La secrétaire,
Carole BONNETON

